

# EGLISE

L'église ( monument historique), sous le **vocable** de l'Assomption, est du XII<sup>e</sup> s. , sauf le transept qui est du XVI<sup>e</sup> s. Le plan est en forme de croix latine, le chevet plat. Le **sanctuaire**, le chœur et le transept sont voûtés en pierre, sur ogives. Le chœur et le transept ont chacun une travée. La nef, qui est plafonnée, avait autrefois une charpente apparente, et par suite 9m de haut, au moins jusqu'à la sous-faitière. Le clocher est au-dessus du chœur. Dans le mur sud du transept, à l'extérieur, est un bas relief du XVI<sup>e</sup> s. , représentant la résurrection de Lazare, avec l'épithaphe d'Itier Gauchet, prêtre, mort le 12 juillet 1554. [*Arbois, Répert. Archéol. 67 / cf. Morel-Payen, Troyes, 171*]

Roussel a publié une liste des curés depuis 1556. [*Le dioc. De Langres, III, n° 1034*]  
Dans l'église étaient les chapelles Saint-Pierre et Saint-Nicolas, qui avaient un autel privilégié [*Roussel, le dioc. De Langres, III, n° 1034*]. Il y avait aussi la chapelle Saint-Jacques, à la **collation** de Gérard de Noiron et de ses héritiers [*Lalore, Pouillés, n° 214*], mais c'était une chapelle rurale .

C'était aussi jadis le siège d'une cure du diocèse de Langres, au doyenné de Saint-Vinnemer, archidiaconé de Tonnerre, avec Prusy comme dépendance. Cette église avait été donnée à Saint-Michel à la fin du X<sup>e</sup> s. par Millon, comte de Tonnerre ; ce fut confirmé peu de temps après par Brunon de Roucy, évêque de Langres, qui y joignit les dîmes appartenant à cette église.  
[ *QUANTIN, Cartul. Gén. Yonne, I, 156* ]

# REPARATIONS

- 1810-1932** - réparations de l'église [*ref 1173*]
- 1855** - Plafonnement de la nef
- 1855-1856** - reconstruction de la flèche qui est désormais constituée de huit pans ; elle mesure 12 m de hauteur, et restauration des toitures
- 1896** - installation d'une horloge et d'une cloche (legs GRELLAT)
- 1905 ( 3 mai)** - séparation entre l'église et l'état
- 1953** - réparation du clocher (Sivom)
- 1995** - électrification de l'horloge

- 1996 -réparation de la toiture (transept)  
-nettoyage des combles (voûtes)
- 1997 - *Signalons aussi l'effort des habitants de Coussegrey qui ont entrepris le nettoyage du mobilier, et des objets de leur église, avec remplacement de ce qui était trop vieux et usé pour servir encore. Une deuxième tranche devrait suivre un peu plus tard.. paraît-il; toutes nos félicitations . (paru dans [Renouveau n°492](#))*
- 1998 -grille de fer de protection pour porte entrée, exécutée par Hervé Perrin
- 1999 -réparation de la toiture (Narthex)
- Vestibule ou porche couvert, fermé vers l'extérieur précédant la nef des basiliques romanes

## LEGS GRELLAT

- 1895 -**Le 21 juillet 1895 à 8 heures et demie du soir**  
Le Conseil s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. HUGOT Maire, Auguste, Maire.  
Le Président expose à l'assemblée que par testament olographe en date du 11 septembre 1893 le Sieur GRELLAT Louis Edmond di «Gustave» en son vivant, propriétaire, demeurant à Coussegrey ou il est décédé le 10 septembre 1894 a légué à l'église de Coussegrey une somme de 5000frs pour l'achat d'une horloge et d'une cloche avec stipulation que si le tout n'est pas accompli dans le cours de l'année, la dite somme tombera au profit des héritiers.  
Par arrêté du 14 janvier 1895, M.le Préfet a autorisé la Commune à accepter le legs aux conditions du testament.  
Que la grande majorité des habitants connaissant sur ce point les idées du testamantaire, ont toujours pensé qu'il s'agissait d'une horloge munie d'une cloche pour la sonnerie, mais que pour faire droit à l'interprétation que semblent donner au legs les héritiers, la Commune a acheté d'une part une horloge avec sa sonnerie et d'autre part une cloche destinée à sonner les offices. Que désirant terminer ces opérations dans l'année ainsi que le prescrit le testament, la Commune n'a même pas attendu le versement par les légataires des 5000frs qu'ils refusent de payer . Autorise le Maire a intenter un procès.  
[\[archives communales\]](#)

*suite legs GRELLAT*

M. le Président expose à l'assemblée que pour l'exécution du legs GRELLAT de 5000frs que la Commune a été autorisée accepter par arrêté préfectoral du 14 janvier 1895 il a été dépensé 4300frs pour l'acquisition d'une horloge avec sonnerie, qu'il reste 700frs qui de prime abord avaient été réservés pour acquitter les droits de mutation, honoraires du notaire etc afin que la Commune n'ait rien à déboursier tout en pensant avoir rempli largement les intentions du donateur, mais qu'en présence des exigences des héritiers qui déclarent que les conditions imposées au legs n'ont pas été remplies et refusent de verser les 5000f et pour parer à toute éventualité, il paraît prudent d'employer également en acquisition ces 700f restants. Qu'à cet effet il a passé avec M.BOLLER, fondeur à ORLEANS, un marché de gré à gré pour la fourniture et l'installation d'une cloche destinée au culte comme semble le désirer les héritiers de feu GRELLAT. Désireux d'éviter ce qui pourrait donner lieu à procès décide d'employer les 700f restants à l'acquisition d'une cloche paroissiale. Les frais seront payés au moyen d'une imposition extraordinaire qui sera votée aussitôt que le montant des frais sera connu.

*[archives communales]*

*Legs GRELLAT autorisation d'un emprunt 1896 . M. BARAT . Maire*

M. le Maire expose à l'assemblée que la délibération concernant un emprunt a été approuvé par M. le Préfet en date du 8 octobre 1896, montant 661F 30 centimes au taux de 3,80%

Que le Sieur Armand BOULARD, cultivateur, domicilié à Coussegrey offre de fournir la somme nécessaire aux conditions déterminées par la délibération précitée.

Considérant qu'il importe de réaliser cet emprunt ,autorise le Maire a traiter de gré à gré avec le Sieur Armand BOULARD - la dite somme sera remboursée dans le courant de l'exercice 1896 au moyen du produit de l'impôt extraordinaire. *[archives communales]*

# CLOCHES

## ANGELUS :

-l'an 1814 a été bénite avec ma soeur par Edmé Philippe Vincent Laurent Des T de Coussegrey.

A eu pour **parrain** Mr Edmé Joseph Lazare **Ioche** chirurgien à Coussegrey Président du **Conseil** de la **Fabrique**-et pour **marraine** Dame Marguerite **Millard** épouse de Jean Baptiste Boulard, propriétaire à Prusy a été faite avec ma soeur par Voillemin et Cochois Liébaux fils.

## Cloche (milieu)

-l'an 1814 a eu pour **parrain** Mr Louis Sébastien **Gueniot** ,Maire de la Commune de Coussegrey et pour **marraine** Dame **Madeleine Elize Julie Didier** épouse de Mr Edmé Joseph Lazare IOCHER chirurgien et Président du conseil de la Fabrique.

## Cloche GRELLAT:

-j'ai été bénite le 25 Août 1895 - Léon XIII étant Pape .Vicaire Cortet évêque de Troyes et Mr Soucat curé de Coussegrey.

-j'ai eu pour Parrain Adrien GUENIOT

-j'ai pour Marraine Adélaïde CLOCHER

1895

République Française  
Liberté -Egalité-Fraternité  
Commune de Coussegrey  
Legs GRELLAT  
M. HUGOT Auguste ,Maire

# SALAIRE DU SONNEUR

**4 août 1895** « salaire du sonneur »

Délibération : Le conseil considérant que le crédit de 50 f affecté au salaire du sonneur a bien été voté pour sonner à midi dans le but d'avertir les travailleurs des champs.

Que le travail des champs a lieu à Coussegrey non seulement l'été, comme voudrait le faire croire le conseil de fabrique mais toute l'année . Qu'il s'agit d'un service essentiellement communal et non d'une subvention à la fabrique à qui incombe le devoir de faire sonner les angélus, puisque la commune de Prusy, propriétaire d'un quart de l'église et de ses dépendances n'y a jamais participé et que la rémunération du sonneur a toujours été mandatée par le Maire.

M.Genet Arsène déclare qu'il est partisan de la sonnerie de l'angélus et qu'il désire que le crédit soit maintenu. [[archives communales](#)]

« salaire du sonneur » C.M du **26 août 1906**

Suite à la loi sur la séparation des églises et de l'Etat-

Considérant que le crédit de 30 frs inscrit chaque année au budget communal n'a jamais été une subvention en faveur des cultes -

Qu'il a été voté pour payer la personne chargée de sonner une cloche à onze heures et demie pour avertir les travailleurs des champs qui, dans la commune rentrent tous au village à midi

Qu'il s'agit d'un service essentiellement communal, puisque la commune de Prusy, propriétaire d'un quart de l'église et de ses dépendances n'a jamais participé à cette dépenses et que la rémunération du sonneur à toujours été mandatée par le Maire.

[[archives communales](#)]